INOCAPGestion
Une expertise Groupama Asset Management

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2
2. Acteurs 2
3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3
3.1 Caractéristiques générales 3
3.2 Dispositions particulières 3
4. Informations d'ordre commercial 14
5. Règles d'investissement 14
6. Risque Global 14
7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 14
8. Rémunération 14

1. Caractéristiques générales

Dénomination :
INOCAP RENDEMENT FRANCE SMALLCAPS

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
FCP de droit français.
Ce fonds est nourricier de INOCAP FRANCE SMALLCAPS - Part OSC (FR001401A157).

Date de création et durée d'existence prévue :
Le FCP a été créé le 23/12/2013 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part IC	FR0013279783	Réservée aux institutionnels et Sociétés de gestion française	Capitalisation	Euro	1.000ème part	96882.74€
Part NC	FR0011640986	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1.000ème part	100€
Part PC	FR0014013SQ5	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	3000000 €	100€
Part RC	FR0014017AA8	Réservée aux (i) investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou intermédiaires ; (ii) investisseurs souscrivant sur conseil d'un prestataire fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; (iii) investisseurs souscrivant via un prestataire fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille; (iv) compagnies d'assurances agréées par Groupama Asset Management	Capitalisation	Euro	1.000ème part	100€

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Groupama Asset Management –25 rue de la ville l'Evêque – 75008. Téléphone : 01 42 99 34 60.
Les documents relatifs à l'OPCVM maître, le fonds INOCAP FRANCE SMALLCAPS, sont disponibles auprès de Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.
Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

2. Acteurs

Société de Gestion
Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :
Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur
CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 1er avril 2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.
Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :
- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.
- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion
CACEIS BANK

Tenue du passif :
CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes
KPMG SA
Département KPMG Audit
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex
Représenté par Monsieur Pascal Lagand

Délégataire comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :
Nature du droit attaché à la catégorie de part :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.
Modalités de tenue du passif :
La tenue du passif pour les porteurs de parts est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
Droits de vote :
Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.
Les décisions concernant le FCP sont prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
Forme des parts :
Les parts sont au porteur et/ou au nominatif.
Décimalisation des parts :
Possibilité de souscrire et de racheter en millièmes de parts.

Date de clôture :
Le FCP clôturera son exercice comptable le dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre.

Régime fiscal :
Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a des doutes sur sa situation fiscale personnelle, il doit s'adresser à un conseiller fiscal reconnu.
Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus- values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part IC	:	FR0013279783
Part NC	:	FR0011640986

Part PC : FR0014013SQ5

Part RC : FR0014017AA8

Classification AMF : Actions des pays de l'Union Européenne

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est celui de son maître, à savoir chercher à optimiser la performance, sur une période d'au moins 5 ans, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire basée sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations qui font de l'innovation un catalyseur de leur développement et ce sans référence à un indice. Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée, à posteriori, à l'indicateur MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis). Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité. Sa performance pourra être inférieure à celle de son maitre compte tenu de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est celui de l'OPCVM maître, soit l'indice MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis). L'OPCVM maître est géré activement et utilise l'indicateur de référence à des fins de mesure de la performance, pour les catégories de parts concernées, et de calcul de la commission de surperformance. La performance de l'indicateur de référence inclut les dividendes détachés par les actions/OPCVM qui composent l'indicateur.

L'indice MSCI France Small Cap est conçu pour mesurer la performance du segment des petites capitalisations du marché actions français. Avec 87 composantes, l'indice représente environ 14 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant en France. (code Bloomberg : MSDEFRSN Index).

La gestion est discrétionnaire et n'est pas contrainte par cet indice. En conséquence, la composition du portefeuille peut s'écarter significativement de celle de l'Indice de référence.

La Société de gestion met en œuvre une analyse interne visant à s'assurer de la qualité, de la robustesse et de la pertinence de cet indice au regard de l'objectif de gestion du Fonds. Cette analyse repose notamment sur l'examen de la méthodologie de l'indice, de la qualité des données sous-jacentes et de la fiabilité de son administrateur.

Des informations complémentaires sur l'Indice de référence, notamment sa méthodologie, sont disponibles sur le site de son administrateur MSCI via le lien MSCI France Small Cap Index.

Stratégie d'investissement :

Le fonds est un OPCVM nourricier de l'OPCVM « INOCAP FRANCE SMALLCAPS » (classe d'actions OSC). L'OPCVM INOCAP RENDEMENT FRANCE SMALLCAPS investit en permanence et à hauteur de 85% de son actif au moins dans des actions de l'OPCVM « INOCAP FRANCE SMALLCAPS » (classe d'actions OSC) et, à titre accessoire, de liquidités.

La stratégie d'investissement du FCP nourricier INOCAP RENDEMENT FRANCE SMALLCAPS correspond à celle de son OPCVM maître, le fonds INOCAP FRANCE SMALLCAPS, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

De manière exceptionnelle, notamment en raison d'opérations d'investissement/désinvestissement ou de souscription/rachats, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire CACEIS Bank.

L'OPCVM maître suit une approche ESG Best-in-Universe. La note ESG moyenne du portefeuille de l'OPCVM maître sera significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille de l'OPCVM maître sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées de ce dernier sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture de cet indicateur de 90% minimum du portefeuille, excluant les dérivés, les OPC monétaire et liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPC maître :

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif du Fonds est d'optimiser la performance, sur une période d'au moins 5 ans, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire basée sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations qui font de l'innovation un catalyseur de leur développement et ce sans référence à un indice. Toutefois, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée, à posteriori, à l'indicateur MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis). Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) selon une approche « Best in Universe » visant une meilleure prise en compte des risques associés aux titres sélectionnés en portefeuille. L'approche « Best in Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Indicateur de référence :

Le Fonds est géré activement et utilise l'indice MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis) à des fins de mesure de la performance et de calcul de la commission de surperformance.

L'indice MSCI France Small Cap est conçu pour mesurer la performance du segment des petites capitalisations du marché actions français. Avec 87 composantes, l'indice représente environ 14 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant en France. (code Bloomberg : MSDEFRSN Index).

La gestion est discrétionnaire et n'est pas contrainte par cet indice. En conséquence, la composition du portefeuille peut s'écarter significativement de celle de l'Indice de référence.

La Société de gestion met en œuvre une analyse interne visant à s'assurer de la qualité, de la robustesse et de la pertinence de cet indice au regard de l'objectif de gestion du Fonds. Cette analyse repose notamment sur l'examen de la méthodologie de l'indice, de la qualité des données sous-jacentes et de la fiabilité de son administrateur.

Des informations complémentaires sur l'Indice de référence, notamment sa méthodologie, sont disponibles sur le site de son administrateur MSCI via le lien MSCI France Small Cap Index.

Stratégie d'investissement de l'OPC maître :

- Stratégie utilisée :

L'univers d'investissement du Fonds est principalement composé d'actions de sociétés cotées domiciliées en France, dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 millions d'euros et 10 milliards d'euros.

Le Fonds suivra une gestion discrétionnaire afin d'être investi jusqu'à 100% de l'actif net en actions cotées sur des marchés réglementés ou régulés européens majoritairement de petites et moyennes capitalisations et détiendra à tout moment en permanence au moins 75% de titres éligibles au PEA PME. Le FCP est exposé à 60% minimum en actions des pays de l'Union Européenne. Le Fonds pourra être investi à hauteur de 25% maximum de l'actif net sur des produits de taux afin de réduire l'exposition aux marchés actions.

Le Fonds pourra investir dans une limite de 10% de son actif net dans des OPC français ou européens agrées conformément à la Directive 2009/65/CE, ou en OPC autorisés à la commercialisation en France ou en FIA français, répondant aux 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier dans le but de gérer sa trésorerie.

Le FCP INOCAP FRANCE SMALLCAPS pourra intervenir sur tous les marchés actions européens, avec une proportion plus forte aux actions françaises, en orientant la sélection des investissements sur des sociétés dont : (i) l'innovation produit/service est une composante essentielle de leur stratégie, (ii) leurs innovations technologiques, industrielles et commerciales leur permettent d'accroître leurs marges et (iii) une part significative de leur chiffre d'affaires est réalisée à l'export.

La composition du portefeuille de l'OPCVM ne cherchera jamais à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence, de tel sorte que l'univers d'investissement de départ (i) ne sera pas composé de l'ensemble des valeurs de l'indicateur de référence et (ii) pourra être décorrélée de la composition de l'indicateur de référence. L'attention du souscripteur est donc attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

La stratégie d'investissement est opportuniste et visera des sociétés de petites et moyennes capitalisations de tous secteurs d'activité sans contrainte d'exposition minimum ou maximum à un secteur prédéfini.

La stratégie d'investissement sera basée sur le « stock picking » de sociétés ayant ou en capacité d'avoir une position de « leadership » sur des activités de niche. La Société de Gestion réalisera ses propres analyses à partir de sources internes et externes des sociétés ciblées et portera sur les fondamentaux de ces dernières :

Fondamentaux quantitatifs :

- *analyse des bilans et comptes de résultats,*
- *analyse de la structure financière et génération de cash flows,*
- *analyse des dépenses de R&D,*
- *perspectives de croissance d'activité et de rentabilité,*
- *part du chiffre d'affaires à l'export.*

Fondamentaux qualitatifs :

- *qualité du management,*
- *secteur d'activité de niche,*
- *environnement concurrentiel,*
- *degrés de dépendance de l'activité à une zone géographique ou une typologie de clients,*
- *capacité à maintenir les prix.*

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). L'OPCVM est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement et de désinvestissement.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « Taxonomie Européenne » ou le « Règlement Taxonomie ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,

- l'adaptation au changement climatique,

- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,

- l a transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),

- la prévention et la réduction de la pollution, et

- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Stratégie de constitution du portefeuille :

L'univers d'investissement du Fonds est principalement composé d'actions de sociétés cotées domiciliées en France, dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 millions d'euros et 10 milliards d'euros.

À la suite de la détermination de l'univers d'investissement, un filtre ESG est alors appliqué sur les sociétés appartenant à cet univers.

L'OPCVM intègre de manière systématique et simultanément des critères ESG dans son analyse des sociétés en portefeuille ou des nouveaux candidats à une entrée en portefeuille. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques qui pèsent tout particulièrement sur les entreprises que nous sélectionnons en portefeuille conformément à la stratégie d'investissement de l'OPCVM.

L'analyse de ces critères aboutit à une note ESG de 0 à 100, qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

• Environnementaux : intensité carbone, risques climatiques, empreinte biodiversité, gestion des déchets,...

• Sociaux : formation des salariés, relations fournisseurs,...

• Gouvernance : séparation des fonctions chairman/CEO, indépendance du conseil d'administration ou de surveillance, politique de prévention de la corruption,…

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, la stratégie d'investissement repose sur les éléments suivants :

- *Exclusions à l'échelle de la société de gestion :*
  - *Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.*
  - *Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.*

- *Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT de Groupama AM ;*
- *Exclusions spécifiques au portefeuille :*
  - *Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.*
  - *Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact). Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.*
- *Indicateurs de durabilité :*
  - *La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds.*
  - *Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille excluant les liquidités, les OPC monétaires et les dérivés.*
  - *Part minimum d'Investissement durable de 30%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée dans l'annexe précontractuelle du portefeuille ;*
  - *Le produit financier devra également avoir une performance supérieure à son univers d'investissement sur les deux indicateurs ESG suivants :*
    - *Empreinte carbone : le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'empreinte carbone. Le produit financier a pour objectif d'obtenir une empreinte carbone moins élevée que celle de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 90% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés).*
    - *Mixité au sein des organes de gouvernance : le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, la diversité des sexes représentés au conseil d'administration. Le produit financier a pour objectif d'obtenir un indicateur plus élevé que celui de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture minimum de 60% du portefeuille (hors OPC monétaires, liquidités et dérivés).*

Limites méthodologiques :

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et l'analyse de Groupama Asset Management se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en oeuvre dans le produit financier et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet https://www.groupama-am.com/fr/finance-durable

L'OPCVM n'utilise pas les ratios dérogatoires énoncés à l'article R214-22 du code monétaire et financier.

Catégorie d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir *:*

Actifs hors dérivés intégrés :

Actions :

Le FCP INOCAP FRANCE SMALLCAPS est éligible au PEA PME et sera à tout moment investi à hauteur de 75% minimum de l'actif net en actions et titres assimilés de sociétés de l'Union Européenne cotées sur des marchés réglementés ou régulés. Les investissements seront réalisés dans des titres de société de petites et moyennes capitalisations.

Le Fonds pourra, dans une limite de 10% de l'actif, détenir des titres de sociétés cotées dans des pays hors de l'Union Européenne.

Dans la limite de 25% de son actif, le Fonds pourra investir dans des sociétés non éligibles au PEA PME et dont la capitalisation boursière maximale est de 10 milliards d'euros à l'achat.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds pourra investir à hauteur de 25% maximum de son actif dans des titres de créances ou instruments du marché monétaire, sans limitation de la durée restant à courir lors de l'acquisition. La répartition entre émetteurs privés et publics est déterminée librement par le gérant. Le Fonds investira sur des titres dont la

notation, au moment de l'acquisition, ne sera pas inférieure à BBB- (notation S&P ou notation équivalente d'une autre agence de notation). Tous les supports de taux seront libellés en euros et accessoirement en autres devises. En cas de dégradation de la notation, le Fonds cédera la ou les positions visée(s).

Actions ou parts d'autres OPCVM :

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPC Français Européens. Ces derniers pourront être des : (i) OPC « monétaires » ou « monétaires court terme » afin de gérer la trésorerie et le passif de l'OPCVM, (ii) OPCVM « obligations et autres titres de créance libellés en euros » ou « obligations et autres titres de créance internationaux » dans le but de réaliser l'objectif de gestion, (iii) OPC « actions françaises » ou « actions internationales » ou « actions des pays de l'Union Européenne » ou OPC exposés aux obligations et aux actions afin d'exposer le Fonds a des secteurs et zone géographiques non atteintes par la stratégie du Fonds.

Instruments financiers dérivés et titres intégrant des dérivés :

Le Fonds n'aura pas recours aux instruments financiers dérivés.

Dans la limite de 10% de l'actif net, le Fonds peut investir dans des titres intégrant des dérivés. Ces instruments sont restreints aux obligations convertibles (simples, indexées, ORA) et aux bons de souscriptions.

Dépôts : Le Fonds n'effectuera pas de dépôts.

Emprunts d'espèces : Le Fonds pourra avoir recours temporairement aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/rachats).

***Acquisition ou cession temporaire de titres** : Le Fonds ne procédera pas à des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres.*

Contrats constituant des garanties financières : néant

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de son fonds maître INOCAP FRANCE SMALLCAPS.

Rappel du profil de risque de l'OPC maître :

Vous devez avoir conscience que le profil de risque du FCP est adapté à un horizon de placement minimum de 5 ans.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les titres les plus performants.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Le capital initialement investi pourra ne pas être entièrement restitué.

Risque lié aux marchés actions :

Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif sur les marchés actions. Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur sa valeur liquidative.

Risque lié aux marchés de petites capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds pourra être exposé aux marchés régulés de micro et petites capitalisations. Les volumes d'échange en bourse sont réduits et les mouvements de marché sont plus marqués et rapides tant à la hausse qu'à la baisse que sur les moyennes et grandes capitalisations.

Risque de taux et de crédit :

Le Fonds pourra être exposé dans la limite de 25% de son actif directement ou via des OPC (dans la limite de 10% de l'actif du FCP) en support de taux.

Lorsque les taux montent, la valeur liquidative des produits de taux détenus en portefeuille diminue. La hausse des taux peut donc provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse faire face à ses engagements ainsi qu'à la dégradation de la notation de l'émetteur qui peut impacter négativement la valeur liquidative du portefeuille du FCP.

Risque lié aux obligations convertibles :

Le FCP pourra être investi en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change :

Le portefeuille du FCP peut être exposé jusqu'à 10% de son actif au risque de change hors euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille qui est l'euro.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Garantie ou protection

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part NC : tous souscripteurs.

Part IC : institutionnels et sociétés de gestion françaises.

Part PC : Réservée aux investisseurs institutionnels.

Part RC : Réservée aux (i) investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou intermédiaires ; (ii) investisseurs souscrivant sur conseil d'un prestataire fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; (iii) investisseurs souscrivant via un prestataire fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille; (iv) compagnies d'assurances agréées par Groupama Asset Management.

Les parts du Fonds sont éligibles au PEA et pourront être détenues sans aucune limitation par les compagnies d'assurance (art R322-22 du Code des Assurances), et par des caisses de retraite et organisme régis par le code de la mutualité et pourront servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unité de compte. Le Fonds pourra convenir à des investisseurs recherchant une exposition aux marchés actions de petites et moyennes capitalisations sur une période de placement de 5 ans minimum et qui sont conscients des risques liés à l'évolution des marchés et à leur volatilité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou a contrario de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé aux investisseurs de suffisamment diversifier leurs placements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Pour les parts NC, PC, RC et IC : les sommes distribuables sont égales au revenu net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, ainsi que Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part IC	96882.74 EUR	EUR	1.000ème de part
Part NC	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part PC	100 EUR	EUR	1.000ème de part
Part RC	100 EUR	EUR	1.000ème de part

Modalités de souscription et de rachat

« *Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :*

J : jour de centralisation des souscriptions	*J : jour de centralisation des rachats*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 ouvrés*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés au maximum*
Centralisation avant 10h des ordres de souscription 1	*Centralisation avant 10h des ordres de rachat* 1	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Quelle que soit la catégorie de parts, les souscriptions et les rachats pourront être fractionnés et sont exprimés en millièmes de parts.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France, par le dépositaire avant 10h00 (heure de Paris) et exécutés à cours inconnu sur la base de la prochaine liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié légal en France, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré précédent.

CACEIS BANK

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

Les demandes de souscription et rachat parvenant après 10 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Quelle que soit la catégorie de parts, la valeur liquidative du FCP est établie chaque jour à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext.

La valeur liquidative du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion.

Mécanisme de « s *wing pricing* » :

Le présent OPC est un fonds nourricier investi en permanence à hauteur de 85 % au moins de son actif dans le fonds maître INOCAP FRANCE SMALLCAPS. À ce titre, la Société de Gestion a mis en place un dispositif de swing pricing adapté à cette structure d'investissement, conformément à la Directive (UE) 2024/927 et aux orientations de l'ESMA sur les outils de gestion de la liquidité.

1. *Articulation avec le Swing Pricing du Fonds Maître*
   Le fonds maître dispose de son propre mécanisme de swing pricing. Lorsque ce dernier est activé au niveau du maître, l'ajustement de la valeur liquidative du maître se répercute mécaniquement sur la valeur liquidative du fonds nourricier, proportionnellement à son exposition.
   En conséquence, dans la grande majorité des cas, le fonds nourricier n'appliquera pas de swing pricing additionnel à son propre niveau, les porteurs du nourricier bénéficiant déjà de la protection offerte par le mécanisme du fonds maître. Cette transmission indirecte du swing assure que les coûts de réaménagement du portefeuille du maître sont supportés par les investisseurs à l'origine des flux, sans intervention supplémentaire au niveau du nourricier.
2. *Activation Complémentaire au Niveau du Nourricier*

Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion se réserve la faculté d'activer un mécanisme de swing pricing directement au niveau du fonds nourricier lorsque des circonstances spécifiques l'exigent, afin de préserver l'équité de traitement entre les porteurs.

Cette activation complémentaire peut notamment intervenir dans les situations suivantes :

- un décalage temporel significatif entre la valeur liquidative du nourricier et celle du maître (différence de cut-off, de jour de valorisation ou de règlement/livraison) ;
- des flux de souscriptions ou de rachats propres au nourricier qui, par leur volume ou leur temporalité, génèrent des coûts de transaction non captés par le swing du maître ;
- la détention par le nourricier d'actifs accessoires (liquidités, instruments de couverture) nécessitant un ajustement distinct ;
- toute autre circonstance où l'absence de swing au niveau du nourricier entraînerait une dilution inéquitable pour les porteurs restants.

3. *Méthodologie d'Ajustement*

Lorsqu'il est activé au niveau du fonds nourricier, le swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative à l'aide d'un facteur de swing (« swing factor »).

Le facteur de swing

Il correspond à une estimation des coûts de transaction propres au nourricier ou non couverts par le swing du maître, incluant notamment les écarts de fourchettes (« bid-ask spreads »), l'impact de marché (« market impact »), les frais de souscription/rachat dans le maître le cas échéant, et les frais d'ajustement des positions de liquidité.

Gouvernance

La Société de Gestion définit les paramètres techniques du dispositif (seuil de déclenchement, amplitude du facteur de swing) en tenant compte des caractéristiques du fonds maître et des spécificités du nourricier. Un comité dédié se réunit trimestriellement pour réviser ces paramètres et s'assurer de leur cohérence avec le dispositif du maître.

3. *Modalités Opérationnelles*
   Lorsque les conditions d'activation sont réunies, le mécanisme produit les effets suivants :
   En situation de souscriptions nettes significatives : La valeur liquidative du nourricier est ajustée à la hausse, afin que les flux entrants supportent les coûts additionnels non couverts par le swing du maître.
   En situation de rachats nets significatifs : La valeur liquidative du nourricier est ajustée à la baisse, afin que les flux sortants supportent les coûts additionnels de liquidation.
   L'ajustement éventuel au niveau du nourricier s'ajoute, le cas échéant, à l'effet du swing pricing du maître déjà incorporé dans la valorisation de la participation du nourricier.
4. *Incidences pour l'Investisseur*

L'investisseur est informé que :

- La valeur liquidative du fonds nourricier intègre mécaniquement les effets du swing pricing appliqué au niveau du fonds maître.
- Un ajustement complémentaire peut être appliqué au niveau du nourricier dans les circonstances décrites ci-dessus, ce qui peut se traduire par un écart entre la performance du nourricier et celle du maître.
- L'activation du swing au niveau du nourricier demeure exceptionnelle et vise exclusivement à préserver l'équité de traitement entre les porteurs.
- Ce dispositif n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'OPC mais modifie la répartition de la charge des frais de transaction entre investisseurs entrants, sortants et existants.

Dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » :

Les porteurs de l'OPCVM nourricier INOCAP RENDEMENT FRANCE SMALLCAPS sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») sur le fonds maître INOCAP FRANCE SMALLCAPS. En cas de déclenchement de ce mécanisme sur le fonds maître, l'OPCVM nourricier déclenchera également le mécanisme de Gates dans les mêmes conditions et modalités que le fonds maître. A ce titre, la Société de Gestion de l'OPCVM nourricier INOCAP RENDEMENT FRANCE SMALLCAPS exécutera au moins la part des ordres de rachats correspondant à la part des ordres de rachat exécutée par la Société de Gestion du fonds maître.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » appliquée sur INOCAP FRANCE SMALLCAPS :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- *la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et*
- *l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.*

L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Part PC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part IC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0.22 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà du MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis)

Part NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 2 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0.22 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà du MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis)

Part PC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.7 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0.22 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà du MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis)

Part RC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.25 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Taux maximum : 0.22 % TTC
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà du MSCI France Small Cap Net Total Return EUR Index (dividendes nets réinvestis)

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Rappel des frais de fonctionnement et de gestion de l'OPC maître INOCAP FRANCE SMALLCAPS Part OSC

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Part OSC

Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux Barème***
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Taux maximum : 0.1 % TTC*
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	*Actif net*	*Taux : 0.12 % TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Non significatif*
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* *selon la complexité*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- o Qualité des prix d'exécution des ordres,
- o Liquidité offerte,
- o Pérennité de l'intermédiaire,
- o Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts sont réalisés exclusivement en numéraire. Les demandes de souscription et de rachat peuvent être effectuées chaque jour de bourse ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France, et sont centralisées auprès du dépositaire :

CACEIS BANK

89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds, la composition de l'actif, les rapports annuels et périodiques du fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur en s'adressant directement à la Société de Gestion ou sur son site internet :

Groupama Asset Management – 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France – Tél : 01 42 99 34 60.

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion, ainsi que dans le rapport annuel.

5. Règles d'investissement

Le FCP nourricier est investi en permanence et jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions du fonds maître.

6. Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Le FCP est un fonds nourricier, sa valeur liquidative est calculée à partir de la valeur liquidative du maître.

7.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons encaissés.

7.2 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

La société de gestion dispose d'une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive européenne 2014/91/UE (« Directive UCITS V ») et articles y afférents du Règlement Général AMF qui s'appliquent aux OPCVM.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPCVM qu'elle gère. La société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la société de gestion considérés comme ayant un impact matériel sur le profil de risque des OPCVM et identifiés chaque année comme tels au moyen d'un processus associant la Direction Générale, les équipes de risque et la conformité.

Le personnel de la société de gestion ainsi identifié perçoit une rémunération comprenant de façon équilibrée une composante fixe et une composante variable, faisant l'objet d'un examen annuel et basé sur la performance individuelle et collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. La politique de rémunération est approuvée par les dirigeants de la société de gestion.

Le détail de la politique de rémunération de la société de gestion est disponible sur le site internet de la société : **www.groupama-am.com**. Une copie écrite de la politique est disponible gratuitement sur simple demande adressée à la société de gestion.